

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 1^{er} février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents :

ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEULATON Rémy – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – COLLINET Jean-Luc – DIETSCH François – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – MADINI Véronique – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à POGGIOLINI Quentin
- BRAUN Delphine donne procuration de vote à THUILLIEZ Sylvie
- CAUSIN Michel donne procuration de vote à MIANO Jacques
- CORNILLE Emmanuel donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à DIETSCH François
- FORTUNAT André donne procuration de vote à COLA Véronique
- LEONARD Odette donne procuration de vote à VALES Catherine
- REINBOLT Fabienne donne procuration de vote à ZSCHIESCHE Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Catherine VALES

- ∇ Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
- ∇ L'ordre du jour du conseil municipal du mardi 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité.



01 - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SOUS CONDITION DE POTENTIEL FINANCIER

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation est fixé initialement entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, mais il peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

Ainsi, le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit quatre types de procédures de révision des attributions de compensation.

A l'occasion de sa séance du 20 décembre 2022, le conseil communautaire a enclenché la 4^{ème} procédure dite de "révision individualisée" du montant des attributions de compensation de trois communes : Val de Briey, Saint-Ail et Batilly.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent diminuer les attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque ces communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres.

Le potentiel financier est venu remplacer, à partir de 2005, le potentiel fiscal, comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune : il est en effet considéré comme mieux adapté pour mesurer les écarts de richesse entre communes dans un EPCI.

Le potentiel financier d'une commune (CGCT, article.L.2334-4) représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions "moyennes" en termes de fiscalité : Il est donc construit à partir du potentiel fiscal.

Il correspond donc à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente.

Par conséquent :

- ⇒ Plus le potentiel financier est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.
- ⇒ Plus la commune mobilise son potentiel financier, c'est-à-dire augmente sa pression fiscale, plus son potentiel financier diminue et moins elle peut être considérée comme riche.

Ces conséquences ainsi soulignées sont donc pour le moins paradoxales : elles démontrent les limites de l'exercice et le caractère essentiellement théorique de la richesse supposée d'une commune.

Il est donc tout à fait normal - et c'est le sens à donner à la révision individualisée des attributions de compensation - qu'un EPCI puisse finalement « *mettre à contribution* » sous la forme d'une minoration de son attribution de compensation, une commune qui ne mobiliserait pas suffisamment sa fiscalité obligeant ainsi son EPCI, ou à mobiliser sa fiscalité pour financer des services et des investissements dont bénéficierait la commune, ou à fermer des services publics ou des équipements publics.

La question peut donc se poser finalement en termes de solidarité entre la commune et son intercommunalité.

C'est pourquoi, le plus souvent, les intercommunalités qui procèdent à de telles révisions de leurs attributions de compensation fondent et justifient ces révisions sur un pacte financier et fiscal.

Surtout, ce pacte est la traduction fiscale et financière d'un projet de territoire communautaire, c'est-à-dire un socle d'objectifs et d'engagements négociés et partagés entre l'intercommunalité et ses communes.

C'est donc le projet de territoire qui détermine et conditionne le pacte financier et fiscal qui seulement et seulement alors, peut intégrer comme un outil (parmi d'autres) de partage de la richesse des communes avec l'intercommunalité, la minoration des attributions de compensation de certaines communes :

- ⇒ La révision individualisée objet de la présente délibération n'est donc pas une fin en soi, mais un moyen.

En l'espèce, cette chronologie et méthodologie ne sont pas respectées.

En effet, pour ce qui concerne la présente délibération, il est très clair que le seul motif évoqué par la communauté de communes pour minorer l'attribution de compensation des communes et visées ci-dessus dont Val de Briey est l'« *urgence financière* » dans laquelle se trouve à nouveau la communauté de communes.

C'est pourquoi, l'ensemble des conseillers communautaires de Val de Briey a délibéré contre cette minoration qui se traduit pour la commune de Val de Briey par une attribution diminuée sur l'année 2022 de 103 511,32 euros.

Le conseil municipal doit donc infirmer ou confirmer cette position après la présentation par le Maire des raisons pour se prononcer par un vote défavorable.

1. *La minoration de l'attribution de compensation de Val de Briey vient corriger une "erreur" ou "omission" commise et répétée depuis 2017 quant au contingent incendie dont il a été décidé le remboursement dès 2022 pour un montant de 363 000 € et la répétition de l'indu de 2022 à 2027. Val de Briey considère que ce remboursement est non fondé légalement. On a saisi le Préfet : puisqu'il y a deux interprétations différentes.*
2. *La minoration de l'attribution de compensation de Val de Briey est justifiée par la seule « urgence financière » :*
 - ⇒ *Il a invoqué l'augmentation du point d'indice*
 - ⇒ *Le coût de l'énergie (mais rien ne suit les compensations (bouclier énergétique)*
 - ⇒ *Zone Jarny Giraumont 2 100 000 euros : dette – 3 000 000 euros pour LEAR.*
 - ⇒ *Le budget communal est donc mis à contribution communautaire et sert à nouveau de variable d'ajustement au budget communautaire.*
3. *Val de Briey a déjà et suffisamment contribué au budget communautaire et fait preuve d'un esprit de solidarité unique et singulier :*
 - ⇒ *Versement de 150 000 euros : piscine*
 - ⇒ *Renonciation au FPIC.*
4. *Val de Briey est la commune la plus impactée par les restitutions de compétences et d'équipements.*

Ainsi :

 - *Restitution de la compétence éclairage public,*
 - *Restitution de la compétence transport social dit "Le Petit Bus",*
 - *Restitution du service communautaire de portage de repas à domicile,*

 - *Restitution du service communautaire de transport des enfants de la CCPB à la piscine communautaire de Briey,*
 - *Restitution de la compétence informatisation des écoles,*
 - *Restitution de l'espace public multimédia dit "Cyberespace",*
 - *Restitution du camping communautaire,*
 - *Suppression du service communautaire (mutualisé) des marchés publics,*
 - *Suppression du service technique intercommunal et du parc de matériel dédié aux manifestations des communes membres,*
 - *Restitution du service urbanisme mutualisé et de la compétence instruction du droit des sols,*
 - *Fermeture après liquidation et absorption du TIL par la Machinerie pour générer des économies et pour finalement fermer la Machinerie,*
 - *Vente du centre équestre communautaire,*
 - *Fermeture du jardin extraordinaire et des serres tropicales,*
 - *Restitution à la commune de l'Espace St Pierremont,*
 - *Ventes annoncées de bâtiments communautaires : Menuiserie (?), ou encore les anciennes serres et le poste de garde, Gîte intercommunal (?), etc.*
5. *Val de Briey a pris en compte en 2017 sur ses attributions de compensation le déficit supposé de l'ancienne CCPB à hauteur de 40 000 euros.*

6. *S'agissant des AC, Val de Briey renvoie annuellement depuis 2018, à la CCOLC 20 836 euros pour la salle Saint Pierremont qui lui a été restituée en 2018 :*
⇒ *A ce jour OLC a donc perçu plus de 100 000 € sur un équipement qui ne lui appartient plus.*
7. *S'agissant des AC toujours, Val de Briey renvoie annuellement depuis 2018, à la CCOLC 27 605 € pour l'entretien de la Zone d'Activité Économique de Briey :*
A ce jour OLC a donc perçu plus de 110 000 € pour une mission d'entretien qui provoque de la part des industriels installés une réelle insatisfaction, le nouveau vice-président chargé du développement économique a reconnu cette situation et prend en considération nos remarques.
8. *S'agissant des AC toujours, Val de Briey devrait se contenter d'une compensation de 52 000 € pour exercer la missions d'instruction du droit des sols laissée en déshérence par la CCOLC qui a bénéficié en 2017, du transfert de 3 agents affectés au service urbanisme mutualisé de l'ancienne CCPB.*

Toutefois le vote de rejet sollicité ne s'inscrit pas dans une déconstruction systématique d'une intercommunalité, il faut se tourner vers l'avenir.

Le rapport de la CRC qui sera examiné en conseil communautaire ce jeudi 9 février et sa présentation dans les conseils municipaux des communes d'OLC nous permettra, dans les semaines suivantes, d'envisager sur la base de l'élaboration, un nouvel élan pour notre territoire.

Pour l'instant, il vous est demandé de :

- *VOTER CONTRE la révision individualisée fondée sur le potentiel financier objet de la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2022.*
- *PRECISER que cette délibération qui vise la délibération du 20 septembre 2022 sur les attributions de compensation définitives 2022 ne saurait justifier une minoration rétroactive sur les attributions de compensation définitives de 2022.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE CONTRE** la révision individualisée fondée sur le potentiel financier objet de la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2022,
- **PRECISE** que cette délibération qui vise la délibération du 20 septembre 2022 sur les attributions de compensation définitives 2022 ne saurait justifier une minoration rétroactive sur les attributions de compensation définitives de 2022

02 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023 : PROJET DE LA "TRAVERSE DE MANCE"

Dans l'attente du vote du BP 2023 (programmé le 12 avril 2023), une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement portant sur le projet d'aménagement routier et de requalification urbaine et paysagère de la "Traverse de Mance " est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables mais aussi, afin de poursuivre la procédure de "marché" initiée en début d'année et de respecter le calendrier d'exécution de travaux.

- ⇒ La Commission d'ouverture des plis s'est en effet réunie le 23 janvier 2023 afin de procéder à l'ouverture et à la réception des candidatures (offres), suivant les règles requises.
- ⇒ La Commission d'attribution, convoquée le 6 février 2023, doit déterminer les entreprises "lauréates" et le montant définitif des travaux.

C'est pourquoi et afin de respecter le calendrier d'exécution de travaux, en notifiant au plus tôt les ordres de services, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui disposent que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article.

Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique.

Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

La réunion du conseil étant précédée par celle de la commission d'attribution, le montant et l'affectation des crédits à mobiliser sur cette opération seront donc précisés le jour du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29,

VU la délibération du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 et les délibérations modificatives attenantes,

VU le résultat de la commission d'attribution du 6 février 2023,

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle du projet s'élèverait à un montant de 493 000€ pour le Lot 1 "voirie, mission SPS, maîtrise d'œuvre" et de 13 000€ pour le Lot 2 "Aménagements paysagers",

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif programmée le 12 avril 2023 soit un montant potentiellement mobilisable de crédits d'anticipation maximum de 565 625 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023
- **VALIDE** le montant et l'affectation des crédits d'anticipation sur le projet objet de la présente comme suit :

Opération	Article	Crédits d'anticipation
118	2151	300 000 €
118	2152	10 000 €
		310 000 €

En réponse à la question de Monsieur Dino BARUCCI quant au fait de savoir pourquoi les crédits nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} tranche de la traverse de Mance n'ont pas été inscrits au budget 2022, il lui est précisé que :

- *Il n'y a pas de subventions mobilisables sur un dossier de cette importance. Autre subvention que le Fonds des amendes de police (CD54),*
- *Que le budget 2022 suivant le ROB – DOB 2022, était un budget de rigueur et dans lequel l'investissement était neutralisé afin d'engager en 2023 un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer la dernière tranche du projet, objet de sa demande,*
- *Que ce projet a été précédé en 2017, de travaux d'assainissement réalisés par le CRW à la demande de la commune et financé en accord avec la commune de Mancieulles par l'excédent de fonctionnement du budget eau de ladite commune qui a transféré sa régie au Syndicat,*
- *Que de 2018 à 2022, la commune de Val de Briey avait déjà engagé, pour rappel : 482 387,36 euros pour la première phase.*

03 - RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAULMON, RUE DU PREFET ERIGNAC

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets de lotissements privés peuvent faire l'objet d'une rétrocession au projet de la Commune afin d'intégrer les ouvrages communs (voies, espaces verts, réseaux de compétences communal) en question dans le patrimoine communal et de les classer ensuite dans le domaine public.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement le Clos Saint Saulmon, M. Gabriel BECKER a procédé à la création de voiries et de réseaux divers permettant d'assurer la desserte des différents lots. Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les ouvrages communs pour les intégrer dans le domaine public communal. Pour rappel, un certificat d'achèvement des travaux a été délivré le 11 juillet 2001.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal relatives aux recensements de la voirie communale,

VU le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique de M. Gabriel BECKER, les biens ci-après désignés :
 - 1/ Des parcelles de terrain sises à Briey – Val de Briey et cadastrées section AD parcelles 933, 944 et 945,
 - 2/ Et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable et d'éclairage public.
- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement seront à faire intégrer dans l'actif du CRW,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey – Val de Briey de rédiger l'acte de vente, avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **PRECISE** que la commune prend à sa charge les frais afférents,
- **DECIDER** de transférer les parcelles susvisées dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- **CLASSE** dans les parcelles susvisées dans le domaine public communal dès la signature de l'acte notarié.

04 - AIDE AU FINANCEMENT DU Bafa POUR LES JEUNES VALDOBRIOTINS.

Depuis quelques années nous assistons à une pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de l'animation notamment pendant la période de vacances scolaires propice aux recrutements de jeunes diplômés du Bafa (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

En effet, l'organisation d'Accueil de Loisirs nécessite le recrutement de personnel qualifié pour pouvoir accueillir les enfants et pratiquer des activités en toute sécurité selon la législation initiée par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport).

Pour autant de nombreux jeunes souhaiteraient obtenir ce diplôme mais ils sont néanmoins freinés par le coût de celui-ci puisque les aides financières apportées par les différentes institutions comme la Caisse d'Allocations Familiales et/ ou la Région ne concernent que les jeunes issus de famille dont les revenus sont faibles.

Outre l'aspect financier, l'obtention de ce brevet revêt une utilité sociale permettant à ces adolescents de se sentir plus impliqués dans la vie locale, tout en les responsabilisant.

Les récentes réformes adoptées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports font état de quelques modifications favorisant l'accès à cette qualification :

- ✓ Depuis le mois de juillet 2022, l'âge requis pour cette formation est avancé à 16 ans,
- ✓ La formation est plus courte sans passage obligatoire du Jury (suppression en avril 2023),
- ✓ Ce diplôme est valorisé car cité sur Parcoursup au titre de l'engagement et de l'expérience.

En l'espèce, la mairie de Val de Briey, à travers son service jeunesse, souhaite d'une part apporter une aide financière pour permettre aux adolescents ayant atteint l'âge de 16 ans de passer ce brevet et d'autres part leur permettre également d'effectuer leurs stages au sein des Accueils de Loisirs organisés par la collectivité.

CONSIDERANT l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif d'aide à la formation,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

CONSIDERANT que cette action contribue à l'épanouissement et à l'engagement des adolescents tout en favorisant la mixité sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse/Loisirs en date du 1^{er} mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la participation financière forfaitaire attribuée aux participants selon la grille annexée,
- **PREND ACTE** du fait que cette subvention sera versée quel que soit le quotient familial des familles demandant à bénéficier de cette opération,
- **PREND ACTE** du fait que 5 adolescents/an pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune de Val de Briey.

05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE DU BREDIN DANS LE CADRE DE L'ATELIER THERAPEUTIQUE DE THEATRE AU CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DE VAL DE BRIEY

Laurent VACHER a débuté comme comédien à l'école Jacques LECOCCQ mais s'est rapidement tourné vers la mise en scène et a fondé *La Compagnie du Bredin* en 1998.

Après des résidences au Carreau – SN de Forbach, au TGP de Frouard, puis au TIL et à la Machinerie de Mancieulles, Laurent VACHER depuis la création de la compagnie, a mis au centre de ses projets l'écriture contemporaine, travaillant avec des auteurs de France et de l'étranger. Il a développé des parcours très riches avec Aziz CHOUAKI, Philippe MALONE ou encore Marie DILASSER ou des partenariats à l'étranger avec Mario SANTANDER (Paraguay), José RIVERA (Porto Rico), Spino SCIMONE (Italie) ou encore NIMROD (Tchad).

Laurent VACHER s'intéresse plus particulièrement aux rapports qu'entretiennent les sciences et l'humanisme. Il a notamment adapté des œuvres de Théodore MONOD et de Giordano BRUNO.

Laurent VACHER mène une politique d'action culturelle avec des publics diversifiés, le plus souvent dans la Région Grand Est. Commandes de structures ou projets menés à l'initiative de la Compagnie, les thèmes sont ancrés dans la réalité des territoires, souvent reliés à des créations de la Compagnie et aboutissent régulièrement à des créations partagées.

Ainsi, depuis 2014, Alain VACHER et *La Compagnie du Bredin* organisent des ateliers thérapeutiques de théâtre de pratique amateurs avec des patients du Centre Médico-Psychologique de Briey. Ces ateliers accueillent tous les mois une quinzaine de participants accompagnés de deux soignants du Pôle Psychiatrie du centre hospitalier Maillot garants du cadre thérapeutique, avec un comédien professionnel, sur une journée complète au Centre Pablo PICASSO à Homécourt.

C'est une véritable rencontre qui s'est opérée depuis 2014 entraînant l'ensemble des participants à se trouver autour de différents thèmes pour aboutir à un temps de création. Une expérience commune du jeu et de la scène et la capacité pour chacun de renouer avec sa créativité. Certains patients sont présents chaque année depuis le début et ils portent avec eux une histoire de théâtre qu'ils transmettent à leur tour aux nouveaux participants.

Ces ateliers ont longtemps été organisés en collaboration avec le TIL de Mancieulles, puis *La Machinerie*. Depuis la dissolution de cette dernière par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, *La Compagnie du Bredin* a perdu une partie de ses financements pour l'organisation de ces ateliers. Bien qu'elle perçoive une subvention annuelle de 2 794 euros de la DRAC, il manque la somme de 2 360 euros à *La Compagnie du Bredin* pour lui permettre de boucler son budget.

Elle a sollicité la CCOLC qui met la salle Pablo Picasso à disposition pour l'organisation de ces ateliers mais qui a refusé l'octroi d'une subvention. La CCOLC doit par ailleurs se prononcer quant à son engagement pour soutenir cette compagnie qui doit par ailleurs assurer le programme de son spectacle et l'organisation des ateliers 2023/2024.

Les élus des commissions Culture et Manifestation des communes de Homécourt et Val de Briey, réunis récemment, souhaitent apporter leur soutien financier à *La Compagnie du Bredin* en attribuant une subvention de 1 180 euros par le vote de leur conseil municipal respectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 180 euros à La Compagnie du Bredin dans le cadre de l'organisation des ateliers théâtre destinés aux patients du centre médico-psychologique de Val de Briey.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François DIETSCH.